

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/03/2019 A 19H00
--

Date de convocation : 07/03/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Marie-Pierre MARTIN, Maire de Roz-Landrieux.

Etaient présents : Mme MARTIN Marie-Pierre, maire ; M. RODE Frédéric, Mme MAINSARD Nelly, M. DELALANDE Eric, Mme FLAUX Céline, adjoints ; M. MORAUX Louis, Mme PERRIN Mauricette, M. GLEMOT René, Mme TOUZE LOPIN Sylviane, M. MOQUEREAU Olivier, M. ROBIN Régis, Mme PICAULT Rosine, Mme CAILLET Marie-José, Mme LARCHER Delphine, conseillers municipaux.

Absent(e) excusé(e) : /

Absent : M. ROSSI David, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. MOQUEREAU Olivier, conseiller municipal.

Mme FLAUX et Mme PICAULT sont arrivées à 19h30, au moment de l'examen du point « Compte administratif et compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 ».

M. RODE est arrivé à 19h54, au moment de l'examen du point « Budget primitif 2019 de l'assainissement collectif et affectation du résultat d'exploitation 2018 ».

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/02/2019

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2018

Mme CAILLET fait observer que sa remarque sur le point « opération d'aménagement sur le secteur de la zone 1AUC du Plan Local d'Urbanisme – choix d'un maître d'œuvre pour réaliser une étude de faisabilité » n'a pas été indiquée, à savoir : quelles sont les raisons qui justifient que la commission « Voirie, bâtiments communaux, assainissement, environnement » ait été amenée à suivre ce dossier en lieu et place de la commission « Finances-urbanisme ».

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2018 (N° 19-03-10)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Pierre MARTIN, Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Marie-Pierre MARTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Ci-dessous la présentation synthétique :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
Résultats reportés				71 343,90 €		71 343,90 €
Opérations de l'exercice	55 366,79 €	73 362,58 €	51 043,63 €	41 153,10 €	106 410,42 €	114 515,68 €
TOTAUX	55 366,79 €	73 362,58 €	51 043,63 €	112 497,00 €	106 410,42 €	185 859,58 €
Résultat de clôture		17 995,79 €		61 453,37 €		79 449,16 €
Restes à réaliser			55 000,00 €	13 800,00 €	55 000,00 €	13 800,00 €
TOTAUX CUMULES	55 366,79 €	73 362,58 €	106 043,63 €	126 297,00 €	161 410,42 €	199 659,58 €
RESULTATS DEFINITIFS		17 995,79 €		20 253,37 €		38 249,16 €

Mme le Maire quitte alors l'assemblée afin de ne pas prendre part au vote. M. MORAUX, le doyen d'âge, prend la présidence, et soumet le compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 10 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 10 pour) :

1°) Prend acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°) Adopte le compte administratif de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018 ;

3°) Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

6°) Autorise Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2018 (N° 19-03-11)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Pierre MARTIN, Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Marie-Pierre MARTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Ci-dessous la présentation synthétique :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés				300 609,86 €		300 609,86 €
Opérations de l'exercice	655 872,29 €	827 314,74 €	195 743,24 €	225 779,08 €	851 615,53 €	1 053 093,82 €
TOTAUX	655 872,29 €	827 314,74 €	195 743,24 €	526 388,94 €	851 615,53 €	1 353 703,68 €
Résultat de clôture		171 442,45 €		330 645,70 €		502 088,15 €
Restes à réaliser			198 450,00 €	8 900,00 €	198 450,00 €	8 900,00 €
TOTAUX CUMULES	655 872,29 €	827 314,74 €	394 193,24 €	535 288,94 €	1 050 065,53 €	1 362 603,68 €
RESULTATS DEFINITIFS		171 442,45 €		141 095,70 €		312 538,15 €

Mme le Maire quitte alors l'assemblée afin de ne pas prendre part au vote. M. MORAUX, le doyen d'âge, prend la présidence, et soumet le compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 11 ; vote : 0 contre – 1 abstention : M. ROBIN – 11 pour) :

1°) Prend acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°) Adopte le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 ;

3°) Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

6°) Autorise Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 (N° 19-03-12)

Mme le Maire présente le budget primitif du budget annexe « assainissement collectif » pour l'année 2019 :

- la section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 87 156,00 € ;

- la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 142 592,00 €.

Mme le Maire expose ensuite que le compte administratif de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018 fait apparaître un excédent d'exploitation de 17 995,79 € qu'il convient d'affecter au budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

- Adopte le budget primitif 2019 de l'assainissement collectif tel que présenté ci-dessus ;

- Décide d'affecter au budget primitif 2019 de l'assainissement collectif le résultat d'exploitation de 2018 comme suit :

Exploitation		
A - Résultat de l'exercice		
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 17 995,79 €
dont B - Plus values nettes de cession d'éléments d'actifs		
C - Résultats antérieurs de		
D 002 du compte administratif (si déficit)		
R 002 du compte administratif (si excédent)		
D - Résultat à affecter		
(Si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
	= A+C ⁽¹⁾	17 995,79 €
Investissement		
E - Solde d'exécution cumulé d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		61 453,37 €
F - Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		41 200,00 €
Excédent de financement		
G - Excédent / Besoin de financement		= E+F
		20 253,37 €
Affectation ⁽²⁾ : D		
		17 995,79 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)		0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)		17 995,79 €
3) Report en exploitation R 002		0,00 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)		
Déficit reporté D 002 ⁽³⁾		0,00 €

⁽¹⁾ Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

⁽²⁾ Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⁽³⁾ En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

- Autorise Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 (N° 19-03-13)

Sur invitation de Mme le Maire, M. RODE présente le budget primitif du budget principal « commune » pour l'année 2019 :

- la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 823 148,00 € ;

- la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 585 911,00 €.

M. RODE expose ensuite que le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 171 442,45 € qu'il convient d'affecter au budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre – 1 abstention : M. ROBIN – 13 pour) :

- Adopte le budget primitif 2019 de la commune tel que présenté ci-dessus ;

- Décide d'affecter au budget primitif 2019 de la commune le résultat de fonctionnement de 2018 comme suit :

Fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 171 442,45 €
B - Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C - Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	171 442,45 €
<i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	
Investissement	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	330 645,70 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	189 550,00 €
Excédent de financement ⁽¹⁾	
F - Excédent / Besoin de financement	= D+E 141 095,70 €
Affectation : C	= G+H 171 442,45 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	171 442,45 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H - report en fonctionnement R 002 ⁽²⁾	0,00 €
Déficit reporté D 002 ⁽³⁾	0,00 €

⁽¹⁾ Indiquer l'origine : emprunt _____, subvention _____, ou autofinancement _____

⁽²⁾ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section.

⁽³⁾ En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

- Autorise Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

TARIF DE LA CANTINE COMMUNALE POUR LES AGENTS COMMUNAUX (N° 19-03-14)

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à décider du prix d'un ticket de cantine pour le personnel communal, et suggère d'en fixer le montant à 3,20 €.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

- Décide de fixer le prix d'un ticket de cantine pour le personnel communal à 3,20 € à compter du 18/03/2019 ;

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VALIDATION DU COÛT MOYEN PAR ÉLÈVE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2018

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL - MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2019 TRANSFERT DE COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE - METHODE DEROGATOIRE (N° 19-03-15)

VU la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 04/12/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2017-36 en date du 14/12/2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2018,

VU la délibération n° 2018-82 du Conseil communautaire en date du 26/04/2018 révisant l'attribution de compensation dans le cadre de l'élargissement du DRE,

VU la délibération n° 2018-171 du Conseil communautaire en date du 13/12/2018 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2018,

VU la délibération n° 2018-172 du Conseil communautaire en date du 13/12/2018 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2019 au titre des charges transférées de la compétence VOIRIE,

VU le rapport de la CLETC dûment réunie le 19/19/2018, relatif à l'évaluation du transfert de charges de la compétence LECTURE PUBLIQUE, et présenté lors du Conseil communautaire du 25/10/2018,

VU les délibérations des communes membres portant approbation du rapport de la CLECT du 19/09/2018 relatif à l'évaluation de charges de la compétence LECTURE PUBLIQUE,

VU la délibération n° 2018-173 du Conseil communautaire en date du 13/12/2018 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2019 après transfert de la compétence LECTURE PUBLIQUE par la méthode dérogatoire,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée,

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI,

CONSIDERANT que lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées,

CONSIDERANT à ce titre, qu'il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert,

CONSIDERANT que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées,

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 19/09/2018, et que le présent rapport a été adopté à la majorité requise par les communes membres,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire arrête à la majorité des 2/3 le montant provisoire des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T. évaluant les charges transférées selon la méthode dérogatoire,

CONSIDERANT que ce montant provisoire des attributions de compensation deviendra définitif sous réserve de l'unanimité des conseils municipaux des communes,

CONSIDERANT que l'absence d'unanimité des conseils municipaux remettra en cause l'intérêt communautaire de la compétence,

CONSIDERANT que ces attributions de compensation seront versées par douzième aux communes membres ou annuellement pour les communes bénéficiant d'une attribution de compensation en deçà de 20 000€ lors du premier semestre de l'année. Pour les attributions de compensation négative, le reversement par les communes se fera annuellement lors du dernier trimestre de l'année,

CONSIDERANT que les attributions de compensation provisoires pour l'année 2019, après transfert de la compétence LECTURE PUBLIQUE, s'établissent comme suit :

COMMUNES	AC PROVISOIRES 2019 suite au transfert de charges VOIRIE	Transfert de charges LECTURE PUBLIQUE - méthode dérogatoire	AC PROVISOIRES 2019
CH 014 Atténuation de produits	1 645 387,65 €	- 7 952,00 €	1 637 435,65 €
BAGUER-MORVAN	49 048,20 €	- 5 526,00 €	43 522,20 €
BAGUER-PICAN	34 377,00 €	- 5 355,00 €	29 022,00 €
LA BOUSSAC	5 126,51 €	8 666,00 €	13 792,51 €
CHERRUEIX	71 614,00 €	- 3 731,00 €	67 883,00 €
DOL-DE-BRETAGNE	1 062 852,94 €	- 19 263,00 €	1 043 589,94 €
EPINIAC	97 976,00 €	- 4 645,00 €	93 331,00 €
MONT-DOL	43 034,00 €	- 3 766,00 €	39 268,00 €
PLEINE-FOUGERES	83 506,48 €	19 543,00 €	103 049,48 €
ROZ-LANDRIEUX	64 266,00 €	- 4 421,00 €	59 845,00 €
ROZ-SUR-COUESNON	37 006,64 €	10 201,00 €	47 207,64 €
SAINT-BROLADRE	49 478,12 €	4 256,00 €	53 734,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	9 233,56 €	- 479,00 €	8 754,56 €
LE VIVIER-SUR-MER	37 868,20 €	- 3 432,00 €	34 436,20 €
CH 73 Impôts et taxes	- 20 682,02 €	- 3 596,00 €	- 24 278,02 €
BROUALAN	- 3 496,12 €	- 482,00 €	- 3 978,12 €
SAINS	- 3 196,56 €	- 619,00 €	- 3 815,56 €
SAINT-MARCAN	- 2 129,52 €	- 572,00 €	- 2 701,52 €
SOUGEAL	- 3 279,08 €	- 809,00 €	- 4 088,08 €
TRANS-LA-FORET	- 4 158,56 €	- 712,00 €	- 4 870,56 €
VIEUX-VIEL	- 4 422,18 €	- 402,00 €	- 4 824,18 €
MONTANT NET AC	1 624 705,63 €	- 11 548,00 €	1 613 157,63 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 10 ; vote : 0 contre – 4 abstentions : Mme FLAUX, Mme PERRIN, M. MOQUEREAU, Mme PICAULT – 10 pour) :

- Fixe les montants des attributions de compensation provisoires pour l'année 2019 après impact des charges transférées, évaluées selon la méthode dérogatoire, au titre de la compétence LECTURE PUBLIQUE tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

→ Remarques

- Les différentes opinions exprimées à l'occasion de l'examen de ce point ont notamment mis l'accent sur : la solidarité, l'opportunité et l'intérêt de créer un nouveau service, l'absence d'état des lieux, le coût.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) Fermeture de la mairie au public le samedi à partir du 06/04/2019

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de ses prérogatives, elle est compétente pour fixer les heures d'ouverture de la mairie ainsi que les modalités d'exécution du service des agents dès lors qu'il n'en résulte pas de modification dans la durée hebdomadaire de leurs obligations. A ce titre, Mme le Maire indique qu'elle a décidé de supprimer l'ouverture de la mairie au public du samedi à compter du 06/04/2019, sans modification des horaires des autres jours de la semaine. Les élus qui le souhaitent pourront assurer des permanences.

Interrogée sur la justification de cette décision, Mme le Maire évoque le frein que représente l'ouverture du samedi au recrutement du futur secrétaire de mairie, et le fait que de très nombreuses mairies du territoire intercommunal ont déjà pris cette décision (dont Dol-de-Bretagne, Cherrueix...). M. RODE ajoute que cette fermeture n'est pas très pénalisante pour le public étant donné que la fréquentation est très faible le samedi matin, et que cette fréquentation est encore plus faible depuis la suppression de la vente des tickets de cantine et de garderie.

***A Roz-Landrieux,
Le 15 mars 2019.***

***M. MOQUEREAU Olivier
Secrétaire de séance***